RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.184

Mise en ligne : 06/11/2026

OBJET **Contrat n°2026-19 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile conclu avec la société ORANGE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

la nécessité de garantir la continuité, la réactivité et la qualité du service public rendu aux administrés de la Ville de Chessy ;

que l'exercice des missions de service public — notamment dans le cadre des astreintes, des interventions d'urgence et des déplacements sur le territoire communal — exige une joignabilité constante et une communication fluide entre les agents et leurs services ;

qu'il appartient à la municipalité d'assurer aux agents communaux des conditions de travail optimales en les dotant d'outils de communication modernes, sécurisés et adaptés à la mobilité de leurs fonctions ;

que l'opérateur ORANGE dispose des capacités techniques, de la couverture réseau locale et de l'expertise professionnelle requises pour répondre aux exigences opérationnelles et de sécurité de la commune ;

Décide

Article 1
Le contrat n°2026-19 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile est conclu, selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec l'entreprise ORANGE sise 78-80, avenue du Général de Gaulle à Bagnolet (93170).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261106-DEC_2026_184-CC
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2026.184

Article 2
Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2027.

Article 3
Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 59 500 € HT.

Article 4
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261106-DEC_2026_184-CC
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026